

**MAITRE D'OEUVRE****INGENIERIE**

Maître d'Oeuvre VRD - Marchés Publics &amp; Privés

46 Avenue de Saint-Cloud  
59400 CAMBRAI

☎ : 09-80-78-31-84

☎ : 09-85-78-31-84

**MAITRISE D'OUVRAGE****NOREVIE***L'intelligence des lieux*

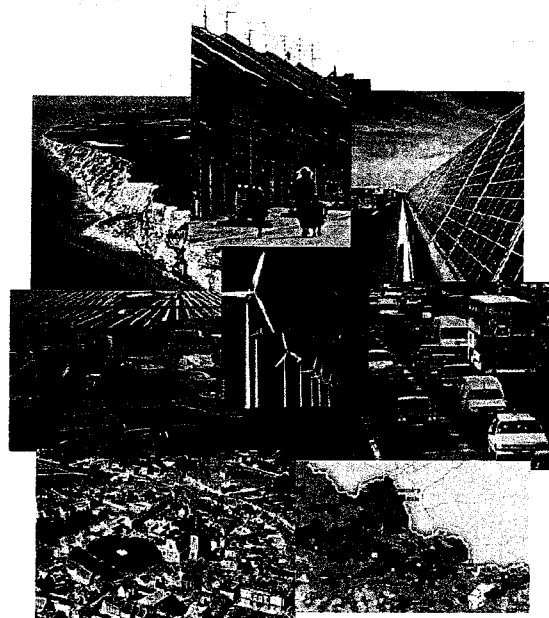
62 rue Saint-Sulpice - BP 40520  
59505 DOUAI Cedex

☎ : 03-27-99-64-74

☎ : 03-27-87-27-07

**Dossier de Déclaration**

au titre du Code de l'Environnement (Art. 210-1 à 214-11)

**- Commune de CANTIN -**

**Viabilisation d'une opération d'aménagement en 3 tranches**  
**Rue de la Gare et Rue de l'Eglise**

*Dossier 2012-083 / 16/11/2012*

**INGENIERIE**  
Maître d'Oeuvre VRD - Marchés Publics & Privés  
Permis d'Aménager - Dossier Loi sur l'eau  
P.L.U. - Carte communale - Cartographie  
46, Avenue de Saint Cloud - 59400 CAMBRAI  
☎ : 09 80 78 31 84 ☎ : 09 85 78 31 84

Viabilisation d'une opération d'aménagement en 3 tranches  
Rue de la Gare et Rue de l'Eglise à CANTIN  
- Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau -



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
VIABILISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT EN 3 TRANCHES

COMMUNE DE CANTIN

DOSSIER N° 59-2012-00237  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur dans l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28/11/2012, présenté par NOREVIE, enregistré sous le n° 59-2012-00237 et relatif à : VIABILISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT EN 3 TRANCHES A CANTIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**NOREVIE  
Centre Tertiaire l'Arsenal  
62, Rue St Sulpice BP 40520**

**59505 DOUAI CEDEX**

concernant :

**VIABILISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT EN 3 TRANCHES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CANTIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/01/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CANTIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CANTIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **10 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au Responsable  
du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Directeur  
de la SA NOREVIE  
62, rue Saint Sulpice  
BP 40520

59505 DOUAI CEDEX

RECOMMANDE AVEC AR

n° 335/PE

Monsieur le Directeur,

Lille, le 01 MARS 2013

Vous avez déposé en date du 28/11/12 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à la « Viabilisation d'une opération d'aménagement en 3 tranches à Cantin », enregistré sous le numéro 59-2012-00237.

Par courriers en date des 25/01/13 et 14/02/13, des demandes de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous ont été adressées.

Votre réponse du 25/02/13, reçue le 28/02/13, ne satisfait pas totalement aux demandes. Notamment, en annexe 3, les plans complétés des ouvrages d'infiltration ne permettent toujours pas de vérifier que **l'intégralité** des emprises du projet est prise en compte pour le calcul des surfaces actives ; par exemple, sur le plan « récapitulatif des ouvrages d'infiltration TR2 » une grande partie des lots libres n'est pas hachurée (alors que les hachures correspondent aux bassins versants élémentaires), et la valeur de 90 m<sup>2</sup> prise en compte pour les « espaces verts » dans les tableaux de cette annexe ne correspond manifestement pas à la totalité des jardins privés.

**Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort CS 90007  
59042 Lille Cédex

Lionel STANISLAVE en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : [lionel.stanislave@nord.gouv.fr](mailto:lionel.stanislave@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du  
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la DT du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n° 352 / PE*

Monsieur le Maire de la commune de CANTIN  
Mairie de Cantin

46, rue de Cambrai

59169 CANTIN

Lille, le **06 MARS 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de la SA NOREVI, en date du 28/11/2012, concernant l'opération suivante « **viabilisation d'une opération d'aménagement en 3 tranches à CANTIN** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00237, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du  
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis